

ZINGAMETALL SPRL : CONDITIONS DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1 : Application des conditions générales

1.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les rapports juridiques avec ZINGAMETALL SPRL, enregistrée sous le numéro TVA BE0421.689.088.

Les présentes conditions générales s'appliquent exclusivement à toutes les offres faites par nous, à tous les contrats d'achat et de vente de biens et/ou de prestation de services conclus avec nous, ainsi qu'à l'exécution de ces contrats et à tous autres engagements conclus avec nous. L'application d'éventuelles conditions utilisées par une autre partie, quelles qu'elles soient, est ainsi expressément rejetée.

1.2. Toutes les dérogations aux présentes conditions générales ne sont valables que si elles sont convenues expressément et par écrit.

Art. 2 : Paiement

2.1. Sauf dispositions particulières, toutes nos factures sont payables au siège social de notre société. Les contestations du montant des factures ne suspendent pas l'obligation de paiement.

2.2. Les factures envoyées par nous pour les services et/ou produits livrés doivent être payées d'avance, sauf convention écrite contraire, sans déduction de remise ou de compensation qui n'est pas autorisée par nous expressément et par écrit.

2.3. En cas de non-paiement des factures à l'échéance, un intérêt de retard conventionnel de 1 % par mois sera dû de plein droit et sans mise en demeure à compter de la date de la facture, sauf si le taux légal est supérieur, auquel cas le taux légal prévaut. Le taux excédant le montant exigible sera calculé à partir du moment de la négligence jusqu'au moment du paiement complet.

2.4. À défaut de paiement de la facture dans les 30 jours suivant la date d'échéance, une indemnité forfaitaire sera en outre due, à concurrence de 10% du montant de la facture, avec un minimum de 250,00 EURO, à compter de la date de mise en demeure jusqu'au paiement complet.

2.5. Par ailleurs, ZINGAMETALL se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'à ce que le client ait payé les factures échues. Tout retard de paiement dans le chef du client rend toutes les sommes dues exigibles en une seule fois.

2.6. L'émission d'une traite sur l'acheteur n'entraîne aucune novation et ne porte pas préjudice à l'exigibilité des accessoires (intérêts et clause pénale) de la dette mutuelle.

Art. 3 : Plaintes – contestation de la facture

3.1. Toute contestation portant sur les présentes conditions de vente, les factures ou les livraisons de ZINGAMETALL doit, pour être valable, être communiquée de manière motivée et par courrier recommandé dans les 15 jours suivant la prise de connaissance des conditions de facturation ou la réception de la livraison et de la facture. Un tel courrier doit contenir une description aussi détaillée que possible, de manière à ce que ZINGAMETALL puisse réagir de manière adéquate. La facture est présumée être reçue le premier jour ouvrable normal suivant la date qui y est mentionnée. À défaut de contestation à temps, les services/factures sont définitivement accepté(s) et le paiement est dû.

Art. 4 : Réserve de propriété

4.1. Tous les biens livrés restent la propriété de ZINGAMETALL jusqu'à ce que les obligations en vertu de ces transactions ou de transactions connexes soient entièrement satisfaites, même s'ils sont transformés, utilisés, consommés ou intégrés à d'autres biens. En cas de mélange, de transformation ou d'intégration à d'autres biens, nous obtenons toujours une copropriété à concurrence de la valeur des biens livrés par nous. Avant le paiement, l'autre partie ne peut donc pas donner les biens en gage à des tiers ou les céder en propriété ou en prêt.

4.2. Nonobstant ce qui précède, le risque de perte ou de destruction du bien vendu sera intégralement supporté par l'autre partie, et ce à compter du moment où les biens lui sont livrés. Jusqu'au paiement complet, l'autre partie est tenue

d'assurer les biens contre le risque d'incendie et les autres risques et de les conserver avec le soin et l'identification nécessaires.

4.3. L'autre partie s'engage à mettre les biens qui n'ont pas encore été payés à notre disposition à la première demande et autorise dès à présent les personnes désignées par nous à accéder aux locaux et à emporter ces biens.

Art. 5 : Offres

5.1. Toutes les offres sont sans engagement. Si les offres de prix concernent des choses faisant l'objet d'adjudications publiques, nos prix ne restent valables que si l'entrepreneur s'engage à nous transmettre la commande dans les 8 jours suivant l'adjudication, sous réserve d'approbation de l'adjudication.

5.2. Les prix mentionnés dans l'offre sont hors TVA et autres taxes des pouvoirs publics, en ce compris les éventuels coûts à réaliser dans le cadre du contrat, dont les coûts d'expédition et d'administration, sauf mention contraire dans l'offre.

Art. 6 : Annulation

6.1 En cas d'annulation d'une commande, l'acheteur doit payer, à titre de manque à gagner, une indemnité égale à 15% du montant de la commande, avec un minimum de 2 500,00 EUR, sans préjudice du droit de ZINGAMETALL de réclamer à l'acheteur les dommages supplémentaires réels.

Art. 7 : Risque

Sauf convention contraire, les biens vendus voyagent toujours aux risques du vendeur. Tout dommage doit être communiqué par courrier recommandé dans les 8 jours suivant la constatation.

Art. 8 : Livraison

8.1. Les délais de livraison sont seulement donnés à titre indicatif et n'engagent pas ZINGAMETALL. ZINGAMETALL ne peut être tenue responsable des cas fortuits ou des cas de force majeure. Dans ces derniers cas, aucune commande ne peut être annulée pour cause de retard de livraison.

8.2. Un retard de livraison ne confère au client aucun droit à une indemnisation ou à une réduction de prix, ni à une résiliation du contrat ou à une suspension d'une quelconque obligation envers le client.

Art. 9 : Responsabilité

9.1 ZINGAMETALL s'engage à exécuter avec soin tous les services à fournir. ZINGAMETALL n'est pas responsable des fautes d'exécution dues à des informations insuffisantes ou erronées de la part du client.

9.2. ZINGAMETALL ne peut être tenue responsable d'une quelconque faute (même une faute grave) de son/ses préposé(s), sauf en cas de fraude. Quels que soient la cause, la forme et l'objet de la réclamation invoquant une responsabilité, ZINGAMETALL ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout dommage consécutif, comme par exemple un manque à gagner, une baisse du chiffre d'affaires, une augmentation des coûts opérationnels, une perte de clientèle, que le client ou des tiers subirai(en)t à la suite d'une quelconque faute ou négligence de ZINGAMETALL ou d'un préposé.

9.3 La responsabilité de ZINGAMETALL par rapport aux services fournis au client est en tous les cas limitée soit au remboursement du prix payé par le client, soit à la nouvelle exécution des services, à la discrétion de ZINGAMETALL. La responsabilité totale de ZINGAMETALL n'excèdera jamais le prix qui a été payé par le client à ZINGAMETALL pour les services ayant donné lieu au dommage.

Art. 10. Force majeure

10.1 Par force majeure, il est entendu toute circonstance sur base de laquelle le (respect du) contrat ne peut pas raisonnablement être exigé. Il est en tous les cas entendu par là – mais pas exclusivement – une perte de données à la suite d'une panne informatique, d'une infection virale, d'une casse de machine, de grèves, de troubles publics, de catastrophes naturelles, d'attentats terroristes, de mesures politiques et administratives et d'autres événements inattendus qui empêchent ou limitent l'activité.

10.2 Les situations de force majeure et toutes les mesures sur lesquelles ZINGAMETALL n'a aucun contrôle, déchargent ZINGAMETALL de ses obligations pour la durée de la nuisance et sa portée, sans aucun droit à une quelconque réduction de prix ou indemnisation pour le client.

Art. 11 : Nullité

En cas de nullité d'une disposition des présentes conditions générales, les autres dispositions resteront entièrement d'application, et ZINGAMETALL et le client remplaceront la disposition nulle par une autre disposition se rapprochant autant que possible de l'objet et de la portée de la disposition nulle.

Art. 12 : Règlement des litiges et droit applicable

12.1 Les tribunaux de Gand sont compétents pour tous les litiges ou réclamations résultant du contrat d'achat conclu avec ZINGAMETALL.

12.2 Tout contrat d'achat conclu avec ZINGAMETALL est régi par le droit belge.